

MAIRIE DE SAINT SEBASTIEN DE MORSENT

Code Postal : 27180 Téléphone : 02 32 33 35 13 Fax : 02 32 31 28 28

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

**Arrêté réglementant l'organisation « des Foulées Nocturnes »
sur la Commune de St Sébastien de Morsent**

Le Maire de SAINT SEBASTIEN DE MORSENT

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,
VU les dispositions du Code de la Route,
VU les dispositions du Code du Sport concernant les courses et épreuves sportives,
VU l'arrêté préfectoral du 25 Septembre 2014 pris en application du Code de la Santé Publique et notamment l'article 2,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour le bon déroulement "des Foulées Nocturnes" organisées par la municipalité,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La municipalité organise trois courses pédestres dans le cadre "des Foulées Nocturnes" du **Samedi 1er Septembre 2018 – 18h au Dimanche 2 Septembre 2018 – 4h**, dans les rues de St Sébastien de Morsent, selon le plan ci-joint.
Parcours 2 km/5km/10km - Départs et arrivées : avenue du 18 juin 1940.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée de la manifestation, les voies suivantes seront fermées à la circulation, à savoir :
avenue du 18 juin 1940 - rue des Verts Près - rue de l'Eglise – rue de la Croix Blanche - rue des Anciens Combattants - allée Pierre Corneille - rue Jean de la Varenne - allée Joséphine - rue Alphonse Allais - allée des Jardins – rue Eugène Hermann - rue Jean-Pierre Blanchard - rue des Martyrs - route de Morsent - route de Caugé - route du Lierre - rue des Charitons.
Le stationnement sera interdit rue Léo Lagrange et avenue du 18 juin 1940, dans la partie comprise entre le carrefour avec la rue du Sentier et la place de la Résistance, ainsi que sur le Parvis de l'Eglise.
Les dirigeants assureront ensemble le maintien de l'ordre et la sécurité des participants.

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules de secours et de sécurité.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conches, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conches,
- Monsieur le Directeur de TRANS URBAIN,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à St Sébastien de Morsent, le 2 Juillet 2018
p/Le Maire,
La 1^{ère} Adjointe,

Florence HAGUET - VOLCKAERT



